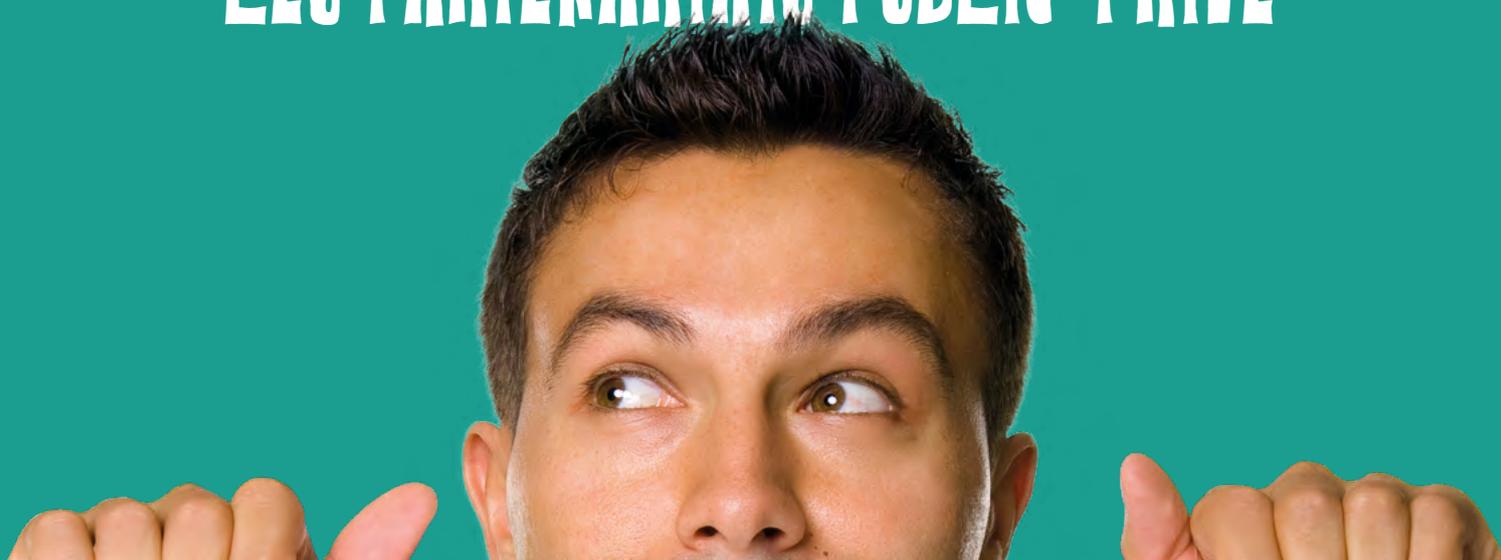


**Les
Partenariats
Public-Privé**

KESACO ?

**POUR EN SAVOIR PLUS SUR
LES PPP**

TOUTES LES QUESTIONS QUE VOUS VOUS ÊTES TOUJOURS POSÉES SUR LES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ



1

QU'EST-CE QUE LE PPP ?

QUEL EST LE POIDS DES PPP
DANS L'ÉCONOMIE NATIONALE ?

2

3

QUELS SONT LES PRINCIPAUX CONTRATS
RELEVANT DE LA CATÉGORIE « PPP » ?

4

QU'EST-CE QUE LE CONTRAT
DE CONCESSION ?

QU'EST-CE QUE LE MARCHÉ
DE PARTENARIAT ?

5

6

QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE LE MARCHÉ PUBLIC
« CLASSIQUE » ET LE MARCHÉ DE PARTENARIAT ?

RÉPONSES >

1. QU'EST-CE QUE LE PPP ?

La Commission européenne définit le PPP comme un contrat qui : « **se réfère en général à des formes de coopération entre les autorités publiques et le monde des entreprises qui visent à assurer le financement, la construction, la rénovation, la gestion ou l'entretien d'une infrastructure ou la fourniture d'un service.** »

Cette expression, qui ne recouvre pas de définition juridique en droit français, fait couler beaucoup d'encre et fait l'objet de nombreux abus de langage.

Trop souvent en effet, quand on parle de PPP, on parle du contrat de partenariat (abrogé au 1^{er} avril 2016) ou du nouveau marché de partenariat (entré en vigueur le 1^{er} avril 2016).

Or, le PPP ne désigne pas un contrat mais bien l'ensemble des modèles contractuels ou institutionnels de coopération entre une autorité publique et un opérateur privé ou public.

2. QUEL EST LE POIDS DES PPP DANS L'ÉCONOMIE NATIONALE ?



130 milliards d'euros en France, c'est le chiffre d'affaires annuel que réalisent les entreprises françaises, publiques comme privées, qui gèrent des services publics pour le compte de l'Etat ou des collectivités sur la base de partenariats publics-privés.



Cela représente 6% du PIB et **1,3 million d'emplois non délocalisables**, soit presque autant que chacune des trois fonctions publiques (1,4 million de fonctionnaires d'Etat, 1,4 million de fonctionnaires hospitaliers, 1,4 million de fonctionnaires territoriaux !).



Beaucoup de ces entreprises sont devenues des leaders mondiaux. C'est donc un pan important de notre économie, de notre richesse nationale et de notre savoir-faire.

3. QUELS SONT LES PRINCIPAUX CONTRATS RELEVANT DE LA CATÉGORIE « PPP » ?

Sans être exhaustif, **il existe deux grands contrats** : la concession, mode de gestion historique en France, et le marché de partenariat.

La concession est l'outil contractuel le plus répandu. C'est un contrat qui permet de confier à un tiers la gestion d'un service public ou la réalisation et la gestion d'un ouvrage. Ce tiers rémunérera en partie sur l'utilisation de l'ouvrage ou du service public (eau, déchets, transports, autoroutes...) par le biais du tarif.

Le marché de partenariat est un marché public créé en avril 2016. Il regroupe les anciens contrats de partenariat et contrats assimilés (BEA/ BEH/ AOT-LOA). Il permet de confier à un tiers la conception, le financement, la réalisation, et /ou la maintenance d'un ouvrage ou la gestion d'un service public.

4. QU'EST-CE QUE LE CONTRAT DE CONCESSION ?

Le contrat de concession¹ permet d'externaliser auprès d'un opérateur économique le financement et la gestion d'un ouvrage et/ou d'un service dont il assume notamment les risques d'exploitation. L'autorité concédante reste responsable du service public dont la gestion est déléguée et joue un rôle clé à chaque étape de la vie du contrat : c'est elle qui définit ce dont elle a besoin, qui négocie le contrat, fixe les tarifs et des objectifs sociétaux et environnementaux, et qui en contrôle l'exécution.



← Accord contractuel
→ Paiements / Flux financiers
→ Prestation du service public

5. QU'EST-CE QUE LE MARCHÉ DE PARTENARIAT ?

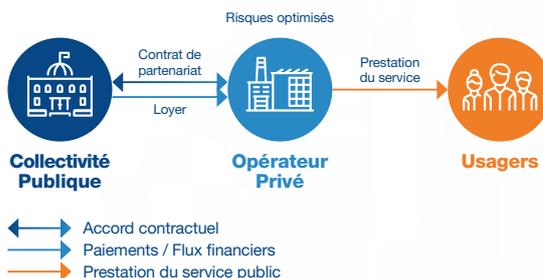
Le marché de partenariat² est un marché public qui permet de confier à un opérateur économique ou à un groupement d'opérateurs économiques une mission globale qui se compose obligatoirement de **deux objets principaux** :

- La construction, la transformation, la rénovation, le démantèlement ou la destruction d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public ou à l'exercice d'une mission d'intérêt général ;
- Tout ou partie de leur financement.

Cette mission globale peut également avoir **des objets facultatifs** :

- tout ou partie de la conception des ouvrages, équipements ou biens immatériels ;
- l'aménagement, l'entretien, la maintenance, la gestion ou l'exploitation d'ouvrages, d'équipements ou bien immatériels ou une combinaison de ces éléments ;
- la gestion d'une mission de service public ou des prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée.

La maîtrise d'ouvrage est privée car elle est assurée par le titulaire du marché de partenariat.



6. QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE LE MARCHÉ PUBLIC « CLASSIQUE » ET LE MARCHÉ DE PARTENARIAT ?

Le marché public est un contrat à court terme qui ne concerne que la construction de l'ouvrage et non pas sa maintenance sur les années à venir. Le constructeur n'assume que le risque construction et sa relation cesse le jour de la prise de possession de l'ouvrage par la puissance publique.

Dans le cadre du marché de partenariat, l'industriel est chargé non seulement de la conception, de la construction de l'ouvrage, de son entretien mais également de son financement et il reste responsable devant la collectivité du bon état et du fonctionnement de l'équipement public sur toute la durée du contrat, qui s'étend sur un moyen ou long terme.

Il doit assumer les réparations, l'entretien quotidien, la maintenance, les fluides, le fonctionnement global afin de pouvoir rendre à la collectivité à la fin du contrat un ouvrage en bon état d'entretien. En d'autres termes, à la fin du contrat, la puissance publique récupère un bien bénéficiant des meilleures innovations et en parfait état de fonctionnement.

Le recours au marché de partenariat présente, lorsqu'il inclut l'entretien et la maintenance pendant toute la durée du contrat, un coût par rapport au recours au marché public classique, mais il permet à la puissance publique d'avoir une connaissance meilleure de l'ensemble des risques et donc du coût final du projet. Dans 80 % des cas, le projet est livré dans les temps ou même en avance, proportion inverse de celle des marchés publics.

En fait, si l'on devait comparer, on devrait calculer ce que coûterait à la collectivité locale ou à l'Etat, l'entretien, la maintenance, la gestion quotidienne sur la durée du contrat et l'ajouter à l'investissement du départ. On aurait alors quelques surprises ! Sans oublier le fait qu'au moins dans le cas d'un marché de partenariat on est sûr que le bâtiment est maintenu en état tout au long du contrat. Son entretien et sa maintenance sont en effet sanctuarisés par le contrat.

¹ Pour plus d'informations, retrouvez sur notre site internet, notre livret 1 « Les contrats de concession » de la collection « Réforme de la commande publique »
² Pour plus d'informations, retrouvez sur notre site internet, notre livret 2 « Les marchés de partenariat » de la collection « Réforme de la commande publique ».

LA GESTION DÉLÉGUÉE EST LE MODE DE GESTION DES SERVICES PUBLICS par lequel la puissance publique (les collectivités locales comme l'Etat) confie **À UN TIERS** la gestion de son service public.

Cette gestion se fait **SOUS LE CONTRÔLE DE LA PUISSANCE PUBLIQUE**, qui reste propriétaire des ouvrages concernés, fixe les objectifs et détermine le prix payé le cas échéant par l'utilisateur.

La gestion déléguée est donc le **MODE DE GESTION ALTERNATIF À LA GESTION DIRECTE** par laquelle la puissance publique gère par ses propres moyens le service public, par le biais de ses propres agents.

Plusieurs caractéristiques distinguent la gestion déléguée de la gestion directe : la gestion déléguée est confiée à un industriel par le biais d'une mise en concurrence, pour une durée donnée et procède d'un transfert de risque (risques de recettes, de fréquentation, de normes) de la puissance publique vers son délégataire.

Les entreprises publiques et privées qui gèrent des services publics pour le compte de l'Etat ou des collectivités totalisent un **CHIFFRE D'AFFAIRES EN FRANCE DE 130 MILLIARDS D'EUROS**, 1,3 million d'emplois et comptent dans leur rang une dizaine de leaders mondiaux.

Le volume économique de la gestion déléguée représente ainsi **6 % DU PIB FRANÇAIS**.

La manière dont sont gérés nos services publics est peu connue du grand public alors qu'elle **CONCERNE UNE QUINZAINE DE SERVICES PUBLICS** qui facilitent le quotidien de nos concitoyens.